

# N°2 octies

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

# du 23 février 2018

## **AVIS ET PUBLICATION:**

- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique – Publications).

## **SOMMAIRE**

## PREFECTURE DE LA MARNE

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

**p** 3

- Arrêté du 23 février 2018 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public InnoBioECO<sup>2</sup>.

## **DIVERS**

## Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 6

- Arrêté du 20 février 2018 portant délégation de signature
- Arrêté du 19 février 2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.
- Arrêté du 20 février 2018 portant délégations de signature.
- Décision du 20 février 2018 portant délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État.
- Liste à jour au **1**<sup>er</sup> **mars 2018** portant désignation des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

## PREFECTURE DE LA MARNE

## Direction de la citoyenneté et de la légalité



PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
BUREAU DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

## Arrêté

portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public InnoBioECO<sup>2</sup>

Le préfet de la Marne

## $\underline{\mathbf{v}}\underline{\mathbf{u}}$ :

- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la convention constitutive du groupement d'intérêt public « InnoBioECO<sup>2</sup> » signée le 7 février 2018 ;
- l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques du 21 février 2018

## ARRETE

ARTICLE 1er: La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « InnoBioECO² » signée le 7 février 2018 et dont un extrait figure en annexe ci-après, est approuvée.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, sis au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication;
- à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des finances publiques et l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 2 3 FEV. 2018

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10 www.marne.gouv.fr

# ANNEXE EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME « InnoBioECO² » 1.

## Dénomination du groupement d'intérêt public

La dénomination du groupement d'intérêt public est : « InnoBioECO<sup>2</sup> »

# Objet du groupement et zone géographique dant laquelle il exerce son activité Dans le respect des dispositions légales, le GIP a pour objet :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à l'appel à projets (AAP) lancés en 2017 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du PIA 3 « Territoires d'innovation et de grande ambition ».

A cette fin, il fédèrera tout ou partie des acteurs suivants, étant précisé qu'au stade de l'AMI au moins deux de ces catégories devront déjà être associées : les puissances publiques territoriales adhérentes, des entreprises, des représentants du monde agricole, des organismes consulaires, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche et des représentants de la société civile et des usages finaux des innovations proposées.

- d'être le porteur de projets et l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'assurer le bon déroulement du projet global et la mise en œuvre, le cas échéant, des projets décidés,
- en suivre la réalisation et en établir le bilan final.

Il peut percevoir les sommes versées dans le cadre du PLA3 et en assurer la redistribution conformément aux décisions prises en la matière par la Caisse des dépôts et consignations.

Le champ d'intervention du GIP est le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

## Identité de ses membres

Les membres du GIP sont :

- La communauté urbaine du GRAND REIMS
- La communauté d'agglomération de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- La communauté d'agglomération EPERNAY COTEAUX ET PLAINE de CHAMPAGNE
- La ville de REIMS
- La ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- La ville d'EPERNAY

## Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé : mairie de Reims, 9 place de l'hôtel de ville – 51100 Reims.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale. Il ne pourra en aucun cas être transféré hors du département de la Marne.

## Durée de la convention

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

## Régime comptable applicable au groupement

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Le groupement fait le choix de se soumettre aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à ses établissements publics de coopération intercommunales membres.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

## Régime de droit public ou de droit privé applicable aux personnels propres du groupement

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du directeur.

## Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

## Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital

Chaque membre dispose d'une voix

Vu pour être annexé à l'arrêté du 2 3 FEV. 2018

## **DIVERS**

## Direction départementale des finances publiques de la Marne

Département de la Marne

## République Française

Le préfet de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2016-035 du Préfet de la Marne en date du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

## Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Étienne EFFA, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA sera exercée par :

 M. Jacques AMBRAZÉ administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-144 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Page 1 sur 3 ODE DOM 1 SUB

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- Mme Estelle GENDRON administratrice des finances publiques adjointe, ou
- Mme Martine LIZOLA inspectrice principale des finances publiques

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 4 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques

Page 2 sur 3

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques
- Mme Caroline DENOYELLE inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme DUBUS inspecteur des finances publiques
- Mme Hélène LAURETI inspectrice des finances publiques
- M. Yann LEFAUCHEUR inspecteur des finances publiques
- M. Sébastien MARQUIS inspecteur des finances publiques
- M. Olivier PELLERIN inspecteur des finances publiques
- M. Thierry SAUZE inspecteur des finances publiques
- M. Jérôme TOMASI inspecteur des finances publiques

**Art. 5.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'artêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques
- Art. 6. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2017.
- **Art. 7.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 février 2018

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques,

Étienne EFFA

Page 3 sur 3

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 :

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

## Arrête :

- Art. 1°r. Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État, Mme Martine LIZOLA inspectrice principale des finances publiques responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État et M. Yann LEFAUCHEUR, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.
- Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 janvier 2016 et prendra effet le 1er septembre 2016.
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 19 février 2018

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Étienne EFFA

Page 1 sur 1 ODE DOM 4

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

## Arrête:

## Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques AMBRAZÉ administrateur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale; cette délégation sera exercée sans limitation de somme;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État :
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

## Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard VOGTENSPERGER. administrateur des finances publiques.
- Mme Estelle GENDRON administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

 émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale; cette délégation sera exercée sans limitation de somme;

## Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

 Mme Martine LIZOLA inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

Page 1 sur 2 ODE DOM 3

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de 2 000 000 € pour les valeurs vénales et de 200 000€ pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de 250 000 € en matière d'aliénation et de 25 000€ pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

## Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

## Art. 5. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline DENOYELLE inspectrice des finances publiques
- Mme Hélène LAURETI inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme DUBUS inspecteur des finances publiques
- M. Yann LEFAUCHEUR inspecteur des finances publiques
- M. Sébastien MARQUIS inspecteur des finances publiques
- M. Olivier PELLERIN inspecteur des finances publiques
- M. Thierry SAUZE inspecteur des finances publiques
- M. Jérôme TOMASI inspecteur des finances publiques
- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de 250 000 € pour les valeurs vénales et de 25 000€ pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2017 et prendra effet le 20 février 2018

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 février 2018

Pour le Préfet.

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques,

Étienne EFFA

Page 2 sur 2



## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Châlons-en-Champagne, le 20 février 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

## Décide :

**Article 1:** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



Page 1 sur 4

DODE

- Mme Estelle GENDRON administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État
- Mme Martine LIZOLA inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État
- Mme Isabelle FLAMENT inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

#### Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, la validation électronique des virements dans l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

 Mme Lydie CARLIER inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense de l'État et du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- M. Jean-Paul COLLOT contrôleur principal des finances publiques, adjoint du service dépense en mode classique
- Mme Isabelle VEDANI contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour la validation électronique des virements dans l'application VIR.

- M. Édouard LEFEBVRE contrôleur des finances publiques
- M. Pascal LEGRAND agent administratif des finances publiques

## Gestion des produits divers :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus les lettres de rappel, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

 Mme Élisabeth DEPAQUIS inspectrice des finances publiques, responsable du service gestion des produits divers

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Lyne JOLY, contrôleuse principale des finances publiques

Page 2 sur 4

## Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

 M. Cyril PROUDHON inspecteur des finances publiques, responsable du service comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- M. Pascal COPITET contrôleur principal des finances publiques
- M. Florent DEVAUX contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- M. Pascal COPITET contrôleur principal des finances publiques

## Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

 Mme Isabelle FLAMENT inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

 Mme Laurence REVEL-MOUROZ contrôleuse des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

## Caisse:

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

- Mme Laurence REVEL-MOUROZ contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Michèle PATAT contrôleuse des finances publiques
- Mme Nadine FRAY agente administrative principale des finances publiques
- M. Dominique LUCAS agent administratif des finances publiques

Page 3 sur 4

## Service liaison rémunérations :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500€, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500€, l'octroi de délais jusqu'à 3 500€ sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Sylvie PERCHAT** inspectrice des finances publiques, responsable du service liaison rémunérations

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- M. Éric MARTIN contrôleur principal des finances publiques, 1<sup>ère</sup> adjoint Oppositions et comptabilité
- Mme Céline LAMOUSSE contrôleuse principale des finances publiques, 2e adjointe Pôle métier, visa.

## Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- Mme Tiphaine AUBRY inspectrice des finances publiques
- Mme Claire DUPONT inspectrice des finances publiques

**Article 2**: En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article3: La présente décision sera effective au 20 février 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques,

Étienne EFFA.

Page 4 sur 4

## Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM Prénom	Grade	Service
		Service des impôts des entreprises de:
TEREBESZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons-en-Champagne
SANCHE Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts des particuliers de:
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons-en-Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
LALLEMENT André	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry-le-François
		Trésorerie de:
AVART Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Αÿ
BERGÉ Benoît	Inspecteur des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
CHANOINAT Olivier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MAUGERARD Florent	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Pôle de recouvrement spécialisé
		Pôle Contrôle fiscal de:
ROUVRE David	Inspecteur principal des finances publiques	Épernay
CORNIQUET Cyprien	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
		Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Épernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts foncier de
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	la Marne
		Service de publicité foncière de
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
DEGREE Yves (par intérim)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Épernay
MANGERET Jean-Luc	Chef de service comptable	Reims